



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 48100

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dossiers de déclaration des surfaces éligibles aux compensations PAC (politique agricole commune) pour la campagne 2000. En effet, il semble que les viticulteurs ayant bénéficié, les années précédentes, de la prime européenne à l'arrachage d'une partie de leur vigne ne peuvent plus prétendre aux compensations PAC sur ces surfaces. Cette restriction par rapport aux années précédentes est particulièrement pénalisante pour les régions viticoles telles que les deux Charentes. D'autre part, les compensations PAC constituaient pour les viticulteurs un élément non négligeable de motivation supplémentaire, afin d'appliquer le plan d'adaptation décidé par l'Etat. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin de remédier à cette incohérence et faire bénéficier de l'éligibilité aux compensations PAC les surfaces sur lesquelles les viticulteurs ont pratiqué l'arrachage.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur les mesures d'aide en faveur de l'arrachage de vigne et la reconversion vers d'autres productions agricoles décidées dans la région des Charentes. La restructuration du vignoble charentais, confronté à une situation de déséquilibre structurel entre le potentiel de production en vins blancs distillables et les besoins du marché, est un objectif prioritaire du Gouvernement et a motivé la mise en place de mesures incitatives à l'arrachage de vignes et à la reconversion, décidées en 1998 en concertation avec les organisations professionnelles, dans le cadre du plan d'adaptation de la viticulture charentaise. En ce qui concerne la gestion des aides de la campagne 2000, l'ensemble des dispositions en vigueur auparavant dans les Charentes a été maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48100

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3748

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6340